

Rapporteur : M. MARCHAND

48722

23 - Culture

Action culturelle - Attribution de subventions au titre du Fonds d'accompagnement artistique et territorial

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, outre les compétences obligatoires dévolues par les lois de décentralisation relatives à la lecture publique et aux archives départementales, a développé une politique culturelle, s'appuyant sur les indicateurs de soutien au spectacle vivant et aux arts visuels suivants :

- l'implication financière impérative de la collectivité de référence (commune ou intercommunalité) ;
- le rayonnement du projet, au-delà des frontières communales ;
- la place faite à la jeune création aux écritures contemporaines ;
- la participation du projet à la diversité culturelle sur un territoire ;
- l'expérimentation de nouvelles relations entre art et population, notamment à travers la prise en compte des populations dans les processus de création, diffusion et d'action culturelle ;
- la prise en compte des publics les plus éloignés ;
- la notion d'installation dans la durée et la permanence des artistes sur le territoire.

La politique d'action culturelle sur le spectacle vivant et les arts visuels se décline selon 4 modes d'interventions principaux :

- les conventions d'objectifs ;
- l'aide aux projets de résidences mission ;
- le fonds d'accompagnement artistique et territorial ;
- l'aide à l'équipement associatif culturel.

La commission culture, lors de sa réunion du 9 octobre 2023, au regard des modalités en vigueur, a émis un avis favorable aux 4 demandes de subventions au nom des associations Quai des Bulles, l'Armada Production, Le Jardin Moderne et Terranova - La Nouvelle Vague pour un montant total de 25 650 € relatives au fonds d'accompagnement artistique et territorial.

Décide :

- d'attribuer 4 subventions dans le cadre du fonds d'accompagnement artistique et territorial figurant dans les tableaux joints en annexe, pour un montant total de 25 650 € et réparties comme suit :

- . une subvention au titre des arts plastiques au nom de l'association Quai des Bulles pour un montant de 7 650 € ;
- . 3 subventions au titre du spectacle vivant au nom des associations l'Armada Production, le Jardin Moderne et Terranova - La Nouvelle Vague pour un montant total de 18 000 € ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document contractuel afférent à l'attribution de ces subventions sur la base des conventions types adoptées lors du budget primitif 2023.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. PICHOT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 27 novembre 2023

ID : CP20231910V4

Pour extrait conforme